



Division de Groupe Bocenor inc.

GARANTIE SUR LES PORTES ET FENÊTRES

BOCENOR est fière d'offrir une garantie qui témoigne de la confiance en la qualité de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour la fabrication de ses produits.

GARANTIE LIMITÉE 20 ANS

BOCENOR garantit au propriétaire original du produit fini, à l'endroit de l'installation originale, que les extrusions des fenêtres faites entièrement de P.C.V. (Polychlorure de vinyle) (cadres et volets), les extrusions des fenêtres entièrement en aluminium (cadres et volets), les recouvrements d'aluminium profilés ou extrudés ainsi que les pultrusions de fenêtres de fibre de verre ne pèleront, ne s'écailleront, ne moisiront ni ne se désagrégeront et ce pour une période de vingt (20) ans, en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales.

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ledit produit ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites au produit ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'un produit de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.

BOCENOR garantit les unités scellées de verre, si elles sont soumises à des conditions normales, pour une période de vingt (20) ans contre la formation de buée ou dépôt de poussières sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité des joints et constituant une réduction appréciable de la vision, à condition que les unités de verre soient à double scellement et à faible émissivité (Low-E). BOCENOR fournira l'unité de verre de remplacement seulement ou l'unité de verre avec volet (selon le type de produit) au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire sans frais.

Cette garantie exclut les bris spontanés (voir garantie 1 an).

GARANTIE LIMITÉE 10 ANS

BOCENOR garantit les unités scellées de verre si elles sont soumises à des conditions normales, pour une période de dix (10) ans contre la formation de buée ou dépôt de poussières sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité des joints et constituant une réduction appréciable de la vision. BOCENOR fournira l'unité de verre de remplacement seulement ou l'unité de verre avec volet (selon le type de produit) au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire sans frais.

Cette garantie exclut les bris spontanés (voir garantie 1 an).

GARANTIE LIMITÉE 1 AN

BOCENOR garantit contre tout défaut de fabrication les fenêtres en bois, en bois recouvert de P.C.V., en bois recouvert d'aluminium, les fenêtres en P.C.V. et les fenêtres en aluminium, les portes patio et les portes d'acier pour une période de un (1) an en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR garantit que les ferrures («quincaillerie»), moustiquaires et carrelages amovibles fournis avec les produits ne comporteront aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux ou à la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an en autant qu'ils sont utilisés dans des conditions normales.

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ledit produit ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites au produit ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'un produit de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.



Division de Groupe Bocenor inc.

Il est important de mentionner que notre gamme de produits est conçue en fonction des conditions climatiques les plus difficiles. Cependant, la garantie ne s'applique que lorsque le produit est utilisé dans des conditions environnementales normales, selon les standards établis. Les applications côtières sont considérées extrêmes aux termes de cette garantie, et lorsqu'elles excèdent les conditions de tests approuvées ne sont pas couvertes par cette garantie.

BOCENOR garantit toutes les unités de verre scellé contre les bris spontanés (bris thermiques) pour une période d'un (1) an en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR fournira l'unité de verre de remplacement seulement ou l'unité de verre avec volet (selon le type de produit) au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire sans frais.



Division de Groupe Bocenor inc.

GARANTIE SUR LES PORTES D'ACIER

BOCENOR est fière d'offrir une garantie qui témoigne de la confiance en la qualité de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour la fabrication de ses produits.

GARANTIE LIMITÉE 20 ANS sur les portes peinturées (Celcolor)

BOCENOR offre une garantie au propriétaire original du produit fini, à l'endroit de l'installation originale, pour une période de vingt (20) ans, sur le fini des panneaux de portes d'acier **peinturées blanches** contre les dommages majeurs causés par l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion (excluant la rouille pouvant survenir à la suite d'ouverture pratiquée dans le panneau de porte), en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales.

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ladite porte ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites à la porte ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'une porte de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.

GARANTIE LIMITÉE 10 ANS sur les portes préfinies blanches (Celco Arctic)

BOCENOR offre une garantie au propriétaire original du produit fini, à l'endroit de l'installation originale, pour une période de dix (10) ans, sur le fini des panneaux de portes d'acier **avec apprêt blanc** contre les dommages majeurs causés par l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion (excluant la rouille pouvant survenir à la suite d'ouverture pratiquée dans le panneau de porte), en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR pourra révoquer cette garantie si le produit n'est pas peinturé par le propriétaire dans les six (6) mois suivants l'achat dudit produit, la finition de l'acier qui compose ce produit n'étant pas considérée comme une couche de finition en soit, mais comme une couche d'apprêt ("primer").

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ladite porte ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites à la porte ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'une porte de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.

BOCENOR garantit les unités scellées de verre (incluant les insertions de vitrail, de sérigraphie, rainurées ou autres insertions décoratives) si elles sont soumises à des conditions normales, pour une période de dix (10) ans contre la formation de buée ou dépôt de poussières sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité des joints et constituant une réduction appréciable de la vision. BOCENOR fournira l'unité de verre de remplacement seulement ou l'unité de verre avec volet (selon le type de produit) au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire sans frais.

Cette garantie exclut les bris spontanés (voir garantie 1 an).

GARANTIE LIMITÉE 5 ANS sur les portes préfinies beige (Celco One)

BOCENOR offre une garantie au propriétaire original du produit fini, à l'endroit de l'installation originale, pour une période de cinq (5) ans, sur le fini des panneaux de portes d'acier **avec apprêt beige** contre les dommages majeurs causés par l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion (excluant la rouille pouvant survenir à la suite d'ouverture pratiquée dans le panneau de porte), en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR pourra révoquer cette garantie si le produit n'est pas peinturé par le propriétaire dans les six (6) mois suivants l'achat dudit produit, la finition de l'acier qui compose ce produit n'étant pas considérée comme une couche de finition en soit, mais comme une couche d'apprêt ("primer").



Division de Groupe Bocenor inc.

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ladite porte ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites à la porte ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'une porte de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.

GARANTIE LIMITÉE 1 AN

BOCENOR garantit contre tout défaut de fabrication les portes d'acier pour une période de un (1) an en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR garantit que les ferrures («quincaillerie»), moustiquaires et carrelages fournis avec les produits ne comporteront aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux ou à la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an en autant qu'ils sont utilisés dans des conditions normales.

BOCENOR, à sa discrétion, pourra réparer ou remplacer ladite porte ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire. Durant la première (1^{ère}) année seulement, BOCENOR assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites à la porte ou aux composantes. Peu importe les circonstances, BOCENOR ne se porte pas responsable de l'installation d'une porte de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement ou pour corriger une situation de garantie sur le verre.

BOCENOR garantit toutes les unités de verre scellé contre les bris spontanés (bris thermiques) pour une période d'un (1) an en autant qu'elles sont utilisées dans des conditions normales. BOCENOR fournira l'unité de verre de remplacement seulement ou l'unité de verre avec volet (selon le type de produit) au distributeur BOCENOR au choix du propriétaire sans frais.

Il est important de mentionner que notre gamme de produits est conçue en fonction des conditions climatiques les plus difficiles. Cependant, la garantie ne s'applique que lorsque le produit est utilisé dans des conditions environnementales normales, selon les standards établis. Les applications côtières sont considérées extrêmes aux termes de cette garantie, et lorsqu'elles excèdent les conditions de tests approuvées ne sont pas couvertes par cette garantie.

N.B. Les égratignures qui pourraient éventuellement être visibles sur la finition du produit ne sont pas considérées comme des défauts en soi. Si elles existent, elles doivent être identifiées au moment de l'achat. Une fois que le produit a quitté le magasin du distributeur ou du point de vente, la responsabilité du produit incombe au client et non au fabricant ou distributeur.